

22 octobre 2012

Projet de réaménagement de la rue Jacques-
Cartier à Gatineau

6211-06-146

Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier par la ville de Gatineau

Mémoire présenté au bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(bape)

Présenté par :

Ginette Trépanier Mantha
Mme Ginette Trépanier Mantha

André Mantha
M. André Mantha
rue Jacques-Cartier
Gatineau (Québec)

MÉMOIRE

Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier par la ville de Gatineau

Réglementation patrimoniale

Il fût à la demande du ministère des communications et des biens culturels de la province de Québec que la ville de Gatineau, a produit un inventaire sur son territoire des sites pouvant démontrer un caractère d'ancienneté, dont il s'en suit cette identification du site patrimoniale de la rue Jacques-Cartier. C'est ainsi que le règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier \ Saint-Jean-Baptiste fût adopté par le conseil municipal de la ville de Gatineau le 21 mai 1996 dont le but de ce règlement est la conservation à son état naturel. Ce règlement fait aussi mention des caractéristiques des terrains et aussi il mentionne que personne ne peut: diviser, subdiviser, rediviser, ou morceler un terrain.

Près de la moitié des terrains expropriés pour ce projet, sont inclus à l'intérieur du périmètre patrimonial dont celle-ci en serait reliée à la préservation.

Ces stationnements dont ceux-ci furent expropriés de même qu'ils en longeraient les rivières des Outaouais et Gatineau, ceux-ci feraient partie intégrante au périmètre patrimonial sans oublier aussi les berges dont celles-ci également feraient partie intégrante au périmètre patrimonial.

Le promoteur veut aménager les terrains de stationnement expropriés en belvédère. Ce belvédère pourrait être fréquenté par ses utilisateurs jours et nuits, ce qui pourrait affecter la sécurité et la qualité de vie résidents puisque 98 pour cent des résidences de la rue Jacques-Cartier sont résidentiel. Alors que le quai des artistes déjà ferait appel aux policiers.

(Réf : item # 1 de la liste de documents pour la réglementation patrimoniale)

Construction de la route de déserte (ruelle) et cases de stationnements.

Le promoteur projette de construire à l'arrière des propriétés une route de déserte (ruelle) afin que les propriétaires qui ont perdu leur stationnement en façade puissent

stationner sur leur terrain à l'arrière de leur propriété et aménager 85 cases de stationnements perpendiculaires à cette route de déserte (ruelle).

Pour que le promoteur relocalise les cases de stationnement perdues en façade à l'arrière des propriétés, les propriétaires devront refaire leur arrière cour, certains devront abattre des arbres, démolir leur remise, alors que nos automobiles se retrouveront à une distance d'environ 120 pieds de nos résidences, en plus de déneiger l'avant de nos propriétés, nous allons devoir déneiger l'arrière cour et aussi le déneigement de l'entrée charnière. Alors que l'arrière de certaines cours sont partiellement inondable presque à chaque année, même s'il n'y a pas d'inondation majeure et qu'aucun système de drainage ne pourra fonctionner car c'est la hauteur de la nappe phréatique et que le niveau d'eau est parfois plus élevé que la hauteur de la bouche de l'égout pluvial existant.

La construction de la route de déserte (ruelle), les 85 cases de stationnements reliées à celle-ci, seraient pour les commerces de la rue Jacques-Cartier : < puisque le règlement municipal de la ville de Gatineau n'exige aucune case de stationnement pour les commerces s'établissant sur la rue Jacques-Cartier. > En plus d'être dans une zone de grand courant, cette construction de ruelle et de cases stationnement, n'amènera que des embarras, ainsi que le bruit des portières de ces voitures, les phares qui éclaireront à l'intérieur des résidences à la tombée du jour, le va et viens des ces automobiles, une circulation de personnes derrière les propriétés, des attroupement aussi de personnes, la vitesse dont celle-ci excessive devant les résidences et dont celle-ci n'assourdirait en rien ces embarras, sans oublier l'arrière cour dont pour certains et selon leur besoins aura été réaménagé afin que leurs voitures puissent y être stationnées. Un environnement qui en ressemblera à une cour d'automobiles!

De même que, à n'en considérer que ces résidences pourraient ainsi a de s'y retrouver déçus devant à un milieu immobilier et cela autant à la perte de leur stationnement dont celui-ci légitime à la propriété.

La construction de la route de déserte (ruelle) et ces cases de stationnements chasseront à jamais les chevreuils en provenance de l'isle Kettle (réserve faunique) dont ceux-ci traversent la rivière pour atteindre les terres humides en passant par le bosquet, afin de se rendent jusqu'au arrière lots et dans le parc de la Baie. Et a cet endroit où la ruelle doit passer. Cet énoncé n'est nullement mentionné dans le rapport d'impacts présenté au ministère par le promoteur.

Circulation de transit.

L'énoncé du promoteur, à l'effet que la route sinueuse découragerait la circulation de transit est contradictoire, puisque la rue Jacques-Cartier joindra le boulevard Maloney qui est un artère principal de la ville de Gatineau ou sera liée à la bretelle de la montée Paiement qui est à quatre voies de circulations dont cette bretelle fera partie intégrante du nouveau pont interprovincial promu par un des promoteur, la commission de la capitale nationale et qui n'amènera qu'un flot considérable de voiture. En conclusion se sera un impact négatif sévère sur la commuté humaine après projet, puisque la rue Jacques-Cartier est 98 pour cent résidentiel.

De plus la relocalisation de la rue Jacques-Cartier avec ces terrains expropriés, celle-ci sera en dehors de son axe original à quatre endroits : pourtant la loi sur la qualité de l'environnement interdit toutes construction de nouveaux chemins dans une zone de grands courants.

Vibrations sur les maisons.

Autrefois à l'extrémité Est il y avait un ponceau d'environ six pieds de diamètre qui servait à stabiliser les pressions hydrauliques entre la plaine marécageuse et la rivière. Suite au remblayage du site de la Baie, toutes les inondations des terres basses au printemps aux périodes des hautes eaux se font par migration. Ce qui cause des vibrations sur les maisons lorsque les voitures passent, les maisons travaillent et il y a des fissures linéaires dans le pavé. Pourtant l'étude de caractérisation Forateck mentionne bien que la construction d'une route à l'arrière des propriétés ne servira que de digue, ce qui pourra créer des pressions hydrauliques. Donc la construction d'une route à l'arrière ne pourra qu'aggraver la situation et aussi empêchera l'égouttement naturel des eaux.

Enfouissement des services d'utilité publique.

Le promoteur procèdera à l'enfouissement de tous les services d'utilités publiques en dessous des trottoirs, entre autre, les installations électriques incluant même les transformateurs. Pourtant la loi sur la qualité sur l'environnement interdit toute entrée de service pour les constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand coufant. (paragraphe c article 4.2.1 de cet loi)

Contamination du parc de la Baie (Désenclavement)

Deux des cinq principaux buts du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, inclus dans le plan d'urbanisme et inscrit comme motifs dans les avis d'expropriation, sont le désenclavement du parc de la Baie et l'insertion d'activités familiale à haute densité au nord et au sud du parc de la Baie. A cela les utilisateurs de ce parc seront d'avantage en contact direct avec les contaminants cancérigènes et les eaux de surfaces contaminées.

Les études de caractérisations, celle du ministère l'environnement du Québec (Forateck) et celle du promoteur (Fondex) démontrent très que le site du parc de la Baie est hautement contaminé. Suite à l'implication du département santé communautaire du centre hospitalier régional de l'Outaouais, ce site fût classé Gerled deux. C'est alors qu'en suivirent les directives de restaurations du parc de la Baie, de la part du ministère de l'environnement du Québec direction régional de l'Outaouais au promoteur, dont celui-ci ne donna jamais suite. Aujourd'hui les études de caractérisations démontrent très bien que maintenant la nappe phréatique et les berges sont contaminées. Suite au projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, dont les buts du projet sont de désenclaver ce parc et tenir des activités familial à haute densité, les utilisateurs de ce parc seront d'avantage en contact direct avec les contaminants cancérigènes et les eaux de surfaces contaminés.

(Réf : documentations des items 2-3-4-5 de la liste de documents qui justifient cet énoncé)

Berges

L'étude de caractérisation des berges démontre que les berges sont contaminées, le promoteur projette d'exécuter des travaux sur les berges et le littoral, creusage, remblai, déblai et installation de pilotis sur les berges et le littoral. Puisqu'il y a un lien direct entre la rivière et le site de la Baie, ces aménagements vont accentuer la migration des contaminants vers la rivière. Quel sera l'impact sur le fond marin, les plantes aquatiques, les poissons, de même que sur la qualité de l'eau que l'ont boit, puisque à quelque mètre des terres humides se trouve une usine de filtration d'eau qui alimente les citoyens de Gatineau en eau potable.

En plus d'empiéter sur le domaine du poisson, ces aménagements, détruiront une bande linéaire de plante aquatique, d'une longueur d'environ un kilomètre allant jusqu'au terres humides.

(Réf : photos de l'item #6 de la liste de documents)

Terres humides

Pour que le promoteur réaménage la rue Jacques-Cartier T à la rue Saint- Louis, aménage la piste cyclable multi fonctionnelle, les 26 cases de stationnements et le poste d'observation, dont ces travaux feront disparaître une bande linéaire et transversale de ces terres humides, en n'y abattant des arbres matures, en faisant du remblai et même en y exécutant des travaux à l'intérieur des terres humides pour y aménager une zone de compensation, que celle-ci est irréaliste puisque le niveau d'eau de la rivière est plus bas que le fond du chenal à l'intérieur. Alors qu'au printemps et aux périodes des hautes eaux dont s'ajoute les eaux pluvial, cette zone de compensation sera fréquentée par les poissons indésirables comme la carpe allemande qui causeront des problèmes d'hygiène lorsque le niveau d'eau redeviendra à la normale. En plus de faire disparaître les plantes aquatique et d'empiéter sur le domaine du poisson, ces aménagement auront un impact sur la faune puisque cet endroit est le passage des chevreuils de l'Isle Kettle à la terre humide et aussi fréquenté par les grues et autre espèces d'oiseaux et d'animaux en provenance de la réserve faunique de l'Isle Kettle. En fait, ces aménagements en détourneraient l'état naturel de ces terres humides.

(Réf : les photos des items 7 et 8 de la liste de documents qui démontreraient la situation)

Commission de la capitale nationale (organisme fédéral)

Un des promoteurs pour ce projet, serait la commission de la capitale nationale, celle-ci qui se dirait y avoir impression de dilapider son patrimoine et cela à la convoitise de ces vastes terrains verts; autant qu'il en serait envers l'authenticité architectural de ces résidences, qu'il en serait à la conservation pour à son état naturel sur le site patrimonial de la rue Jacques-Cartier. Depuis ces années, ou il en fût pour ce projet la promenade des draveur, cet organisme fédéral pourrait-il ou y mettrait-il pied sur terre sur le site patrimonial de la rue Jacques-Cartier et cela en sol Québécois.

(Réf : item 9 de la liste de documents pour article du journal le Droit)

Déroations

Situé, en un site de grand courant, le site patrimonial de la rue Jacques-Cartier serait assujetti à la loi sur la qualité de l'environnement; apporté dérogation à la loi sur la qualité de l'environnement, afin que des dispositions pour ce projet puissent pour à ce concrétiser, le site patrimonial de la rue Jacques-Cartier se détournerait et visiblement de sa propre identité. Aucun projet ne devrait en de s'y voir empiéter à l'intérieur de

ces terres humides; la loi sur la qualité de l'environnement dont celle-ci protègerait ces espaces pour à leur état naturel, la flore, ainsi que ces terres humides dont toujours n'en seront-elles pas que bienfaisance! Autant pour cet occupant, tel que la grue. Un environnement où la placidité ne serait que menacée, à la suite de ces dérogations à la loi sur la qualité de l'environnement. Ces propriétés n'en pourraient de mêmes que moins nanties. Cette cour à automobiles dont celle-ci pourrait devenir un remplacement à cette environnement dont aujourd'hui celui-ci ne peut que faciliter à un milieu immobilier, favorisant de même un environnement sain pour ces résidents. Un investissement pourtant qui en couvrirait toute une vie. Pourrions-nous, de même mentionner, qu'un précédent, pourrait à la suite se manifester, remettant en situation tous ces sites de grands courant, de même qu'il en serait pour tous ces sites patrimoniaux.

P.J. Liste des documents annexés au mémoire pour références.

Liste des documents annexés au mémoire pour références

1. Copie du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier\ Saint-Jean Baptiste (914-96) adopté par la ville de Gatineau le 21 mai 1996.
2. Copie du rapport synthèse de l'étude de caractérisation du secteur de la Baie par le ministère de l'environnement du Québec en 1988 (Forateck)
3. Copie du rapport de l'étude de caractérisation de la contamination des sols du site du parc de la Baie, pour la ville de Gatineau en 1990 par (Fondex).
4. Lettre de directives au sujet du parc de la Baie, adressée à la ville de Gatineau le 26 novembre 1990 par monsieur Jacques Beaulieu directeur régional du ministère de l'environnement du Québec.
5. Lettre de directives au sujet du parc de la Baie, adressée à la ville de Gatineau le 4 octobre 1993 par Madame Johanne B. Geoffrion directrice régionale adjointe du ministère de l'environnement du Québec.
6. Photos démontrant la bande linéaire de plantes aquatique qui sera détruite
7. Photos démontrant le ponceau et le niveau d'eau du chenal à l'intérieur des terres humides.
8. Photos démontrant la bande linéaire des arbres matures qui seront coupés pour le projet.
9. Article du journal le Droit la (C.C.N.) garde le cap.
10. Extrait de la loi sur la qualité de l'environnement concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.